

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE GALLICHAN

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 262 - EMPRUNT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #258, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 292,512.00\$ ET UN EMPRUNT DE 292,512.00\$, POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021, AFIN D'AJUSTER CERTAINES CLAUSES DU RÈGLEMENT #258.

ATTENDU QUE l'avis de Motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé le 18 décembre 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer certaines modifications quant au terme de l'emprunt décrété et à la clause de taxation du règlement #258;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par XXX, APPUYÉ par XXX et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents :

QUE le conseil décrète ce qui suit;

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement #258 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 292,512.00\$ sur une période de 9 ans »;

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement # 258 est remplacé par le suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année »;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi;

Lucie Gravel
Directrice-générale intérimaire